

COMMISSION DES DELEGUES

Réunion du Mercredi 24 Avril 2019

P.V. n° 5

Président : Monsieur André ABLARD

Vice-président délégué : Monsieur Yves SAEZ

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc PHILIPPS

Représentant du CD : Monsieur Gérard IVORA

Membres : Mesdames Béatrice MONNIER – Nathalie COGGIA - Messieurs Jacky BALLON - Yvan MASSOLO - Marc PASERI – Jean-Paul RUIZ – Robert ANDRE – Patrick FAUTRAD.

Assiste à la réunion : Monsieur Michel MOMBOISSE

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €), ou joints par chèque s'il ne s'agit pas d'un club,

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Point sur les rapports
- Finales des Coupes du Var
 - Devoir de réserve
- Préparation de la réunion de fin de saison des délégués
- Questions diverses

Début de la réunion à 16h30

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants. Il indique que deux délégués « Permis de conduire » ont été contrôlés par le Président de la Commission des délégués de la Ligue Méditerranée et que Monsieur PIOVETTI a démissionné de sa fonction de délégué. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

- Point sur les rapports : Il demande aux délégués de ne pas oublier d'envoyer dans les 72 heures le rapport dématérialisé. Le secrétaire Jean-Luc Philips les consultera au district le jeudi suivant la rencontre.
- Finales des Coupes du Var : La commission arrête la liste des délégués qui sont désignés pour les finales.
- Devoir de réserve : Le Président rappelle que les délégués sont soumis « au devoir de réserve » notamment vis-à-vis des journalistes.

- Questions diverses : Patrick Fautrad demande s'il est possible que les délégués vérifient les notes de frais des arbitres. Après un tour de table il est décidé à la majorité de ne pas donner suite à cette proposition.

Madame Valérie TOMASSONE a demandé par écrit la création d'un trombinoscope concernant les observateurs. Cette question n'étant pas du ressort de la commission a été transmise à la C.D.A.

- Préparation de la réunion de fin de saison des délégués : Présentation de celle-ci.

A 17 heures 30 l'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les participants pour leur collaboration et les invite à se rendre à la réunion de fin de saison des délégués.

*Prochaine réunion de la commission
Sur convocation*

Le Président : André ABLARD
Le Secrétaire : Jean-Luc PHILLIPS